DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS
CANTON : AIRE SUR LA LYS
COMMUNE : ISBERGUES

A2023-326

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ISBERGUES
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents lors de l'inauguration du Skatepark et terrain de football synthétique,

Objet : Réglementation de la circulation
Inauguration du Skatepark – terrain de football synthétique
Le samedi 9 septembre 2023

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'inauguration du Skatepark et du terrain de football synthétique le samedi 9 septembre 2023 à partir de 10 heures, la circulation sera interdite rue Cense Balque à hauteur du Kiosque jusqu'au croisement de la rue Pasteur.

Article 2 : A l'issue de la cérémonie, l'Harmonie Municipale défilera en cortège jusqu'à la D186, route de la Victoire jusqu'au complexe Basly, la circulation sera autorisée dans le sens de la marche du cortège.

Article 3 : Les véhicules arrivant de la D186 vers la rue Censé Balque seront redirigés vers la rue Pasteur et les véhicules arrivant de la rue Cense Balque vers la rue le Châtelier pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché à l'hôtel de ville et dans les mairies annexes.

Fait à ISBERGUES, le sept septembre deux mil vingt-trois.

Le Maire,

MAIRIE D'ISBERGUES
62939